



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 20.01.2021

Publications supplémentaires: KABGE 20.01.2021

Date d'échéance prévue: 20.01.2026

Numéro de publication: KK04-0000016799

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire AMOMA SARL

Débiteurs:

AMOMA SARL
CHE-369.842.269
Quai WILSON 45
1201 Genève

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 09.02.2021

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 30.01.2021

Lieu de dépôt des documents:

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, P.O.B. 1211 Genève 6

Remarques:

Pour tout renseignement:
Groupe 1 + 41 22 3888901
F20191591

But :

La collocation de production(s) créance(s) est réservée en raison de procédure(s) pendante(s) diligentée(s) contre deux créanciers, à savoir : RG 19/01777, Tribunal de Strasbourg, R.G. 20/00010, Tribunal de Strasbourg. L'administration de la faillite a décidé d'intervenir dans ce(s) procès et les créanciers ne se sont pas opposés à cette décision. Les

modifications apportées à l'état de collocation publié le 6 octobre 2020 seront acceptées faute de contestation par les créanciers dans les 20 jours suivants cette publication. Une prétention à l'encontre d'un débiteur de la masse en faillite, qui revêt également la qualité de créancier, a été déclarée insaisissable suite à une convention transactionnelle conclue le 23 décembre 2020 ; les créanciers peuvent contester la décision d'insaisissabilité dans les 10 jours suivants la présente publication.